

Les Echos, 14 janvier 2014

Le projet de loi sur la géolocalisation inquiète les professionnels du Net

INTERNET
Après la loi de programmation militaire, celle sur la géolocalisation met le feu aux poudres.

Elle pourrait permettre d'accéder aux données de localisation de tous les objets connectés.

Nicolas Randine
nrandine@lechos.fr

Après la loi de programmation militaire, un nouveau projet gouvernemental s'attaque aux données du secteur des numériques. Lundi prochain, le Sénat examinera un projet de loi relatif à la géolocalisation, présenté par la garde des Sceaux Christiane Taubira. L'objectif du texte est de compléter le Code de

procédure pénale et de préciser dans quelles conditions les services de police et de justice peuvent géolocaliser les personnes en temps réel.

Jusqu'ici, c'était le procureur de la République qui autorisait les mesures de géolocalisation en temps réel dans le cadre des enquêtes préliminaires et le juge d'instruction dans le cadre d'une information judiciaire. Or, dans un arrêt rendu le 22 octobre dernier, le Cour de cassation a jugé que la mesure de géolocalisation d'un téléphone portable en temps réel constituait « une ingérence dans le vie privée dont la poursuite n'est justifiée que si elle est autorisée sous le contrôle d'un juge ».

Il fallait donc un nouveau texte. Et celui-ci prévoit donc l'intervention d'un juge, mais uniquement dans un délai de quinze jours afin de déterminer si ces mesures peuvent ou non être prolongées. Avant ces quinze jours, la décision

reste dans les mains du procureur. Le projet de loi limite ces possibilités aux enquêtes liées à des délits punis d'un motif tous ans d'emprisonnement.

Appel à la CNIL

Dans un comte argumentaire rendu par le loi de programmation militaire, dont l'article 13 (devenu article 20) permet aux services de renseignements d'accéder aux données de connexion en temps réel, l'un des motifs du texte a fait bouder certaines associations professionnelles, associations communautaires) a ainsi dénoncé des « impropriétés » et lancé un appel aux sénateurs afin qu'ils modifient le projet de loi.

« *Etant donné les possibilités étendues qu'elle suppose, il est inapproprié et étonnant que tout soit traité de la même manière, sans distinction de la gravité des infractions »*, a écrit l'association de Marketing, président de l'Asic. Le projet de loi

pourrait en effet étendre la surveillance à tous les objets connectés, au-delà des téléphones portables et des véhicules, et pourrait ainsi concerner les prochaines montres, lunettes et autres lunettes à dents connectées. Il indique ainsi que, « si la nécessité de l'enquête ou de l'interdiction [...] l'exigent, tout moyen technique destiné à la localisation en temps réel, sur l'ensemble du territoire national, d'une personne à l'issue de celle-ci, d'un véhicule ou de tout autre objet sans le consentement de son propriétaire ou de son possesseur, peut être mis en place ».

De tout cela de côté, l'Asic a appelé le président de la commission des Lois du Sénat à demander l'avis de la CNIL sur cette question.

À NOTER
Le projet de loi sera examiné par le Sénat le lundi 20 janvier.